

CANADA
Province de Québec
M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue mardi le 29 mars 2011, à 19h00 à la salle Réjean- Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

Monsieur Ronald Cross, maire
M. Charles Rondeau, conseiller
M. Éric Galipeau, conseiller – maire substitut
M. Paul Gorley, conseiller
M. Marcel St- Jacques, conseiller
M. Sylvain J. Forest, conseiller
Mme Francine Jolivette, conseillère

M. Jim Smith, directeur général et secrétaire- trésorier

Présence dans la salle : aucune

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R11SE03-089

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de Francine Jolivette,
Appuyée par Paul Gorley,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de l'assemblée;
- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;
2. Demande de modification au plan des grandes affectations apparaissant au schéma d'aménagement de la MRCVG – Demande de modifier et de remplacer l'affectation de Villégiature pour la zone V-132 située sur le territoire de la municipalité de Messines par celle de Périphérique ;
3. Varia ;
4. Période de question ;
5. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

R11SE03-090

Demande de modification au plan des grandes affectations apparaissant au schéma d'aménagement de la MRCVG – Demande de modifier et de remplacer l'affectation de Villégiature pour la zone V-132 située sur le territoire de la municipalité de Messines par celle de Périphérique

Considérant que la compagnie 9044 1072 Québec inc., représentée par son président, monsieur Claude Guertin, ci-après appelé le promoteur, est propriétaire d'une partie de terrain d'une superficie de ± 7 hectares située dans la zone Villégiature V-132 de la municipalité de Messines;

Considérant que le promoteur a déposé auprès du département de l'urbanisme de la municipalité un projet de construction d'immeubles multi logements de type copropriété et il souhaite les construire sur sa propriété située dans la zone V-132;

Considérant que suite à une analyse préliminaire du dossier déposé, celui-ci est jugé non-conforme aux plans et règlements de zonage présentement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Messines;

Considérant que le dossier a été envoyé au comité consultatif en aménagement, urbanisme règlement local et développement (CAURLD) pour analyse et recommandation au conseil;

Considérant que suite à l'examen du dossier technique et après discussion, les membres du comité CAURLD sont d'avis que le projet déposé par le promoteur mérite l'appui du conseil municipal et par conséquent recommande que la réglementation applicable soit modifiée permettant ainsi la réalisation du projet déposé;

Considérant que le conseil voit le projet proposé de multi logements de type copropriété comme étant un projet de développement intéressant pour sa municipalité compte tenu de sa proximité au Club de golf Algonquin;

Considérant que la densité d’occupation au sol prévue au projet déposé est plus élevée que celle que l’on retrouve actuellement dans cette zone Villégiature, dont l’affectation selon le schéma d’aménagement prévoit des densités plutôt faibles à très faibles et que la modification de l’affectation en zone Périphérique permettrait de régulariser le tout;

Considérant que la partie de zone visée par la présente demande est déjà contiguë à deux zones Périphériques, zones P-126 et P-130 et que cette nouvelle affectation ne nuira aucunement aux affectations des autres zones limitrophes;

Considérant que le conseil est d’avis qu’en plus de veiller à assurer le respect des règlements en vigueur sur son territoire, il a également la responsabilité de voir au développement de celui-ci.

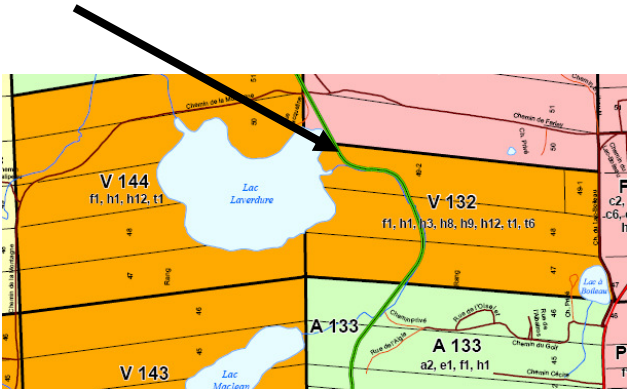
Sur une proposition de Charles Rondeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l’unanimité

Que le conseil demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de procéder à la modification au plan des grandes affectations apparaissant au schéma d’aménagement présentement en vigueur sur son territoire et ce, afin de modifier et de remplacer l’affectation Villégiature d’une partie de la zone V-132 par celle de Périphérique.

Limite de la partie de la zone V-132 visée par la demande:

- Au Nord par la limite des lots 49 et 50;
- À l’Est par la limite du chemin du Lac Boileau;
- Au Sud par la limite des lots 46 et 47;
- À l’Ouest par la limite de l’ancien corridor de la voie ferrée (piste cyclable)

Zone visée



ADOPTÉE

RSE1103-091

Levée de l’assemblée

Sur une proposition de Sylvain J. Forest,
Appuyée par Marcel St- Jacques,
Il est résolu à l’unanimité

De lever la session extraordinaire à 19h20.

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire- trésorier